



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Nouvelle-Calédonie

Question écrite n° 100786

Texte de la question

M. Gaël Yanno attire l'attention de M. le ministre de la ville sur les possibilités d'intégrer la Nouvelle-Calédonie dans le périmètre d'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). En effet, le programme national de rénovation urbaine (PNRU), institué en 2003, n'intègre pas la Nouvelle-Calédonie dans le domaine d'intervention de l'ANRU. Or, le 1er février 2011, M. Maurice Leroy, ministre de la ville, a annoncé la mise en place d'un PNRU 2. Il aimerait ainsi connaître les possibilités pour la Nouvelle-Calédonie d'être intégrée dans le PNRU 2. De manière plus générale, il souhaiterait que la question du logement dans les outre-mer soit discutée lors du comité interministériel de la ville qui se tiendra cette année.

Texte de la réponse

Les collectivités d'outre-mer sont régies par le principe dit de « spécialité législative » ; l'applicabilité des textes législatifs dans ces collectivités est subordonnée à l'adoption d'une disposition expresse d'extension. En conséquence, la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ne s'applique pas à la Nouvelle-Calédonie et elle ne peut par conséquent et à législation constante, bénéficier du programme national de rénovation urbaine (PNRU). Cependant, le comité interministériel des villes, qui s'est réuni le 18 février 2011, sous la présidence du Premier ministre, a mandaté le ministre de la ville, pour mener, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, la réflexion sur l'acte II du PNRU, qu'il s'agisse des besoins, des modes d'interventions et des financements nécessaires. Au-delà de la réaffirmation de certaines exigences du PNRU, le PNRU2 approfondira le traitement de certaines situations spécifiques comme l'habitat indigne en outre-mer. Le ministre de la ville doit formuler à l'automne 2011 des propositions relatives à une deuxième phase du PNRU. À cette occasion, la situation particulière de la Nouvelle-Calédonie sera examinée avec attention.

Données clés

Auteur : [M. Gaël Yanno](#)

Circonscription : Nouvelle-Calédonie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100786

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Ville

Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1718

Réponse publiée le : 14 juin 2011, page 6374